

 UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	STANDARD DE CONSTRUCTION	
	BETON COULE EN PLACE	03300

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 CONDITIONS GENERALES

- 1.1.1 Il devra être spécifié dans les documents d'appel d'offre que pour toutes les dalles coulées en place, les prises des niveaux des coffrage de dalles avant la coulée et des prises de niveau de la dalle après la coulée sont exigées et ce, aux frais de l'entrepreneur général. Ces relevés d'arpentage devront être effectués entre autres aux appuis (colonnes ou autres), à la mi-portée des éléments et aux points d'inflexion théorique.
- 1.1.2 De plus, il sera spécifié que l'entrepreneur général devra obtenir l'autorisation écrite de l'ingénieur en structure avant de débiter la décoffrage de la structure de béton coulée en place et que, advenant un non respect de ces instructions, l'entrepreneur général sera tenu responsable de la non planéité des dalles et devra faire poser à ses frais une chape de nivellement sur la dalle de béton coulée et ce, avant la pose des cloisons intérieures.
- 1.1.3 Utiliser des formes rigides et droites et faire les coulées par panneau en damier afin de permettre le retrait du béton. Rendre les joints de coulée le moins apparent possible.
- 1.1.4 Tout le béton apparent sera fini au jet de sable. La surface abrasive sera du sable de silice de grosseur minimale, de façon à obtenir une surface à grain fin avec des agrégats dégagés uniformément.